
Séance du 6 Janvier 2026

Nombre de membres

en exercice : 10
présents : 8
votants : 9

L'an 2026, le 6 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de mairie de Lorges sous la présidence de M. DENIS Bruno, Maire

Date de la convocation: 23/12/2025

Présents : M. DENIS Bruno, Maire, Mmes : MOREAU Virginie, THOMAS Laëtitia, MM : BRETON Alain, COLIN Thibault, DUC Bernard, HENNEQUIN Patrice, REBOUSSIN Vincent

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FROMET Mathieu à M. DENIS Bruno

Excusé(s) : Mme BAUMANN Michèle

Secrétaire de séance: M. HENNEQUIN Patrice

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 09/12/2026

Adopté à l'unanimité

2. COMPTE RENDU DES REUNIONS

CCBVL : Système LORA, DOB

SIEOM : mise en place de contrôles plus fréquents

3. DELIBERATION AUTORISANT UN PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN PAR LA SOCIETE VALECO

Délibération 01

Une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

La société VALECO présente devant le conseil municipal le projet envisagé par la société VALECO à savoir : la construction et l'exploitation d'un parc éolien situé au(x) lieu(x)-dit(s) Les Enclosures, Le Bois d'Arpent, Le Bois César, Les Epalis sur la Commune de Lorges, Département du Loir-et-Cher.

La Société VALECO projette d'étudier un projet de 2 à 4 éoliennes soit une puissance de 10 à 20 MW environ.

La société VALECO est présente sur toute la chaîne d'un projet énergétique : développement, construction et exploitation, avec engagement de démantèlement.

Les études qui ont été réalisées par la société VALECO confirment la faisabilité d'un parc éolien sur le territoire envisagé.

Un tel projet s'intègre directement dans le cadre de la Stratégie française pour l'énergie et le climat ayant pour objectif la neutralité carbone en 2050.

La société VALECO sollicite donc la commune en ce sens.

Considérant le profil de la société VALECO, ses références et sa capacité à mener à bien ce type de projet ;

Considérant la compatibilité du site étudié par la société VALECO avec l'implantation d'un parc éolien sous réserve du respect des contraintes locales ;

Considérant les engagements pris par la société VALECO auprès du Conseil Municipal ;

Considérant les retombées économiques potentielles pouvant bénéficier à la Commune ;

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- **De se prononcer favorablement au projet éolien présenté et autoriser exclusivement la société VALECO à mener toutes les études et les démarches (notamment consultation des services de l'Etat) en vue de la construction de ce projet ;**
- **D'autoriser la société VALECO à déposer toutes les demandes d'autorisations ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et au montage du projet.**

Il est ici rappelé que Monsieur DENIS, en sa qualité de Maire ne pourra valablement engager la commune de Lorges qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

A la majorité (pour : 6 contre : 1 abstentions : 2)

Questions diverses:

Pas de question diverse

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,

Le Maire, Bruno DENIS